

Le six huit Octobre an mil huit cent soixante, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Pierre Antoine Pélée chef en première
Mme de Marie Louise Rypert

âgé de vingt un ans, né à Martina province de 2 département
de Venise Etat Vénitien le 15 du mois de Decembre mil
huit cent vingt neuf profession de cultivateur domicilié à
Castell département de Var fils majeur de
Mme Dominique Pélée chef en première profession de cultivateur
 et de Angèle Marie Romano sans profession domiciliée à La Seyne
(Var) la mère du préposé et contractante d'une part

Et de Mme Louise Rypert

N^{os}
Pierre Antoine Pélée
 et
Mme Louise Rypert

âgé de vingt ans, née à la Motteville (Nîmes) département de
Var le vingt un du mois de Janvier mil huit cent quarante
 profession d'aucune domiciliée à Castell département de
Var fille majeure de Mme Jean Joseph Rypert chef en
 profession de cultivateur domicilié à Castell département
de Var et de Thérèse Charlotte Ursule Beaufron
 son épouse sans profession domiciliée à la Garde la mère du préposé
 et contractante d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o Les publications de mariage faites par moi
 sans opposition le dimanche sept et quatorze Octobre mil huit
 cent soixante demeurées officielles pendant la durée voulue par
 la loi.

- 2^o Pu blicat ion de l'acte de naissance du futur époux.
- 3^o Pu blicat ion de l'acte de décès du père du futur époux.
- 4^o Pu blicat ion de l'acte de décès de l'époux du futur époux.
- 5^o Pu blicat ion de l'acte de naissance de la future épouse.
- 6^o Pu blicat ion de l'acte de décès du père de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les
 droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 15 juillet 1850, les futurs époux et la personne qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 en mois d' _____ mil huit cent soixante, par devant M^e
 notaire à
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Mme Louise Rypert
 et l'autre Pierre Antoine Pélée

Le tout en présence de Seph Pelacy
 domicilié à Castell département de Var âgé de vingt deux ans
 profession de maître ouvrier cordonnier en tabac non parent ni allié des futurs époux

De François Camille Moulou
 domicilié à La Seyne département de Var âgé de vingt six ans
 profession de perceuseur non parent ni allié des futurs époux

De Antoine Marobello
 domicilié à Castell département de Var âgé de vingt sept ans
 profession de laborateur non parent ni allié des futurs époux

Et de Seph Saur
 domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt trois ans
 profession de brasseur non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, M. Marin Olive Maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
 la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs, et la
 quatre hommes les autres parties ayant déclaré se voir obligés de le faire
 requérir.

Pierre Pierre Pelacy Mme Louise Rypert
Antoine Marobello M. Olive